

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

Volume 2 , numéro 3

MOT DU PRESIDENT

Même si l'année 1990 est entamée depuis quelques semaines, il n'est certes pas trop tard pour vous souhaiter bonheur, succès et santé pour l'année 1990. Et puisque nous entamons une nouvelle décennie, il n'est pas prématuré de nous souhaiter collectivement une période de stabilité et de paix pour les dix prochaines années.

Les années 80 ont été fertiles en événements de toutes sortes. Qu'on se rappelle, pour ceux et celles qui y étaient, la très belle convention collective 1979-82 suivie des coupures de salaire de 1983 et de la baisse subséquente de notre pouvoir d'achat. Qu'on se rappelle, également, des ajustements auxquels nous avons dû procéder pour faire face aux changements technologiques maintenant devenus omniprésents. Vous qui travaillez dans des tâches administratives ou de secrétariat, vous pouvez constater à quel point la bureautique a modifié votre tâche.

Les travailleurs et travailleuses ont dû, au cours des années 80, augmenter sensiblement leur performance au travail en assumant la charge de travail de ceux et celles qui ont vu leur poste aboli durant cette période. Cette surcharge de travail s'est aussi accompagnée d'une dévalorisation considérable du salaire durant cette même période.

Il faut donc se souhaiter en plus d'une décennie 90 empreinte de stabilité et de paix, une décennie de reconnaissance pour la tâche accomplie et l'équité dans la rémunération reçue, accompagnée d'une mesure de rattrapage. Pour la convention collective 1989-91, il y a un début à ce rattrapage sous la forme d'une équité salariale pour le travail accompli par une majorité de femmes. Bien sûr, cette équité est partielle et imparfaite, mais il s'agit d'une amorce valable que les syndicats ont obtenu et sur laquelle il conviendra de bâtir.

A tous et toutes, je souhaite en nom nom, au nom de l'exécutif et du bureau de direction de l'Association, la meilleure des années à tous nos membres.

INFO NEGO

CONDITIONS DE TRAVAIL PARTICULIERES DE L'A.P.P.A.

Alors que le comité provincial de négociation du secteur scolaire était à finaliser l'entente de principe sur les clauses normatives de la future convention collective, le comité de négociation local de l'A.P.P.A., comité composé de Denise Longtin, Martine Joliveau et Pierre Tremblay, rencontrait les représentants de la C.E.C.M. pour conclure ce qui est convenu d'appeler les conditions particulières de l'A.P.P.A. Après huit rencontres, nous avons conclu une entente améliorant le statu quo.

Cette entente couvre le temps supplémentaire, le mouvement de personnel, la rémunération des personnes salariées temporaires, les personnes salariées surveillantes d'élèves à bord des autobus scolaires ainsi que quelques modalités (toujours les mêmes) touchant certains régimes d'assurances et l'intégration de certains fonctionnaires dans notre unité de négociation.

LE TEMPS SUPPLEMENTAIRE (ART. A-2.00)

Statu quo. A la C.E.C.M., le temps supplémentaire, qui n'appartient pas à une personne salariée en particulier, est offert par ancienneté aux personnes de la classe d'emploi. Dans la convention collective provinciale, le temps supplémentaire est réparti "équitablement". Le texte pour l'A.P.P.A. permet donc un meilleur encadrement.

MOUVEMENT DE PERSONNEL (A-3.00)

En général, le statu quo est maintenu. Cependant, au niveau des emplois para-techniques, il y a une amélioration puisque cette catégorie de personnes salariées, à l'exception des surveillants(es) d'élèves, pourront bénéficier sans restriction de l'affichage pour mutation, promotion et rétrogradation. Donc le jeu de "saute-mouton" des classes d'emploi de bureau ne prévaudra plus pour les classes para-techniques.

INFO NEGO

PERSONNES SALARIEES TEMPORAIRES (A-4.00)

Cette catégorie de personnes salariées, dont la classe d'emploi est agent de bureau, obtient un gain monétaire substantiel compte tenu que la classe d'emploi d'auxiliaire de bureau ne servira plus au calcul moyen du salaire, seules les classes d'agent de bureau cl. II et secrétaire serviront au calcul. De ce fait, leur salaire se trouvera rehaussé de 00,22\$ minimum et ce, sans compter les hausses de salaire négociées et les ajustements de l'équité salariale. Donc pour ces personnes salariées, un gain fort appréciable.

PERSONNES SALARIEES SURVEILLANTS(ES) D'ELEVES A BORD DES AUTOBUS SCOLAIRES (A-5.00)

Ces personnes continuent de bénéficier des mêmes avantages concernant leur horaire de travail. Concernant la surveillance de dîner effectuée par certaines de ces personnes, celles-ci pourront continuer à le faire pour la durée de cette convention collective. Il est entendu que lorsqu'un(e) surveillant(e) d'élèves à bord des autobus abandonnera son heure de surveillance de dîner, ladite heure sera offerte à des surveillants(es) de dîner et non à des monitrices à bord des autobus.

Quant aux autres clauses touchant les régimes locaux d'assurances et les modalités d'intégration des fonctionnaires provinciaux, elles sont reportées au statu quo.

En terminant, nous tenons à remercier Pierre Duréro qui fut notre porte-parole à la table de négociation C.E.C.M. et qui a mené ces négociations de main de maître.

COLLOQUE 1990

Vivre à l'heure du changement

3^e colloque du personnel technique
et administratif de la C.E.C.M.



VIVRE A L'HEURE DU CHANGEMENT

C'est sous ce thème que se déroulera les 12 et 13 mars prochain notre troisième colloque annuel.

Vous pourrez choisir parmi une foule d'ateliers dont vous trouverez ci-contre un bref aperçu.

COMMENT VIVRE A L'HEURE DU CHANGEMENT.

Ce colloque annuel prendra l'importance que vous voudrez bien lui donner. En effet, trois éléments feront que cet événement satisfera vos attentes.

- Une grande participation aux ateliers
- Plusieurs évaluations du colloque
- Une identification de vos attentes pour l'an prochain

Vous pourrez obtenir plus de renseignements en consultant le cahier publicitaire qui vous parviendra prochainement et **AJUSTEZ VOS MONTRES A L'HEURE DU CHANGEMENT POUR LES 12 ET 13 MARS 1990.**

Nicole Goulet-Déprez

COLLOQUE 1990

ATELIER	PERSONNE RESSOURCE	CODE
<u>LUNDI LE 12 MARS 1990</u>		
Journée La participation au changement	Mme A. Drolet	01
a.m. Le changement: y survivre ou le maîtriser	Mme F. Désilets	02
a.m. Les aspects physiques, visuels et psychologiques du travail	Mme N. Goulet	03
a.m. L'imagerie mentale: un moyen de réduire le stress	Mme D. L'Espérance	04
a.m. Vivre la présence multi-ethnique dans nos milieux de travail	Mme G. Godbout	05
a.m. Adopting to change	Mme K. McMorrow	21
a.m. L'impact des changements technologiques sur le travail	M. R. Andrew	06
p.m. La ménopause: mieux la vivre pour mieux vieillir	Mme D. Corbeil	07
p.m. Physical, visual and psychological aspects of work	Mme N. Goulet	22
p.m. L'antigymnastique: une technique efficace de réduction du stress	Mme D. L'Espérance	08
p.m. Apprivoiser les différences culturelles et sociales dans notre milieu de travail	Mme F. Benoit	09
p.m. Coping with change in the 90's	M. L. Flavelle	23
p.m. Notre rôle face à la violence	A déterminer	10
<u>MARDI LE 13 MARS 1990</u>		
Journée La participation au changement	Mme A. Drolet	11
a.m. La ménopause: mieux la vivre pour mieux vieillir	Mme D. Corbeil	17
a.m. Les aspects physiques, visuels et psychologiques du travail	Mme N. Goulet	13
a.m. L'antigymnastique: une technique efficace de réduction du stress	Mme D. L'Espérance	18
a.m. Apprivoiser les différences culturelles et sociales dans notre milieu de travail	Mme F. Benoit	19
a.m. Adopting to change	Mme K. McMorrow	31
a.m. Notre rôle face à la violence	A déterminer	20
p.m. Le changement: y survivre ou le maîtriser	Mme F. Désilets	12
p.m. Physical, visual and psychological aspects of work	Mme N. Goulet	32
p.m. L'imagerie mentale: un moyen de réduire le stress	Mme D. L'Espérance	14
p.m. Vivre la présence multi-ethnique dans nos milieux de travail	Mme G. Godbout	15
p.m. Coping with change in the 90's	M. L. Flavelle	33
p.m. L'impact des changements technologiques sur le travail	M. R. Andrew	16

RETRAITE

A la fin du mois d'octobre dernier, un professeur d'économie de l'Université de Sherbrooke, Monsieur Louis Ascah, écrivait, dans le quotidien "La Presse", un article intitulé "l'inflation et le scandale des fonds de retraite". Dans son article, M. Ascah dénonce les modalités de calcul et les arguments économiques, retenus par les employeurs, pour établir et maintenir, dans leur forme actuelle, les régimes de pension privés. A la C.E.C.M., il existe un fonds de pension local qui fonctionne, en grande partie, selon les règles d'un fonds de retraite privé.

A l'instar de la plupart de ces régimes, le fonds local C.E.C.M. possède présentement un surplus actuariel très important. Ce surplus prend sa source dans trois facteurs importants:

PREMIEREMENT: les sommes investies, depuis surtout le début des années 80, ont toujours eu un rendement supérieur à ce que les actuaires avaient anticipé;

DEUXIEMEMENT: les augmentations de salaires ont été inférieures (il y a même eu coupure) aux prévisions actuarielles;

TROISIEMEMENT: quoique fermé, le fonds de pension local génère des profits importants compte tenu des "petites pensions" payées à celles et ceux qui ont déjà quitté le service actif. Pour ce dernier point, on prévoit que le fonds de retraite local basculera (sommes payées en pensions supérieures aux montants reçus des cotisants) que vers la fin des années 90.

Que faire avec ces surplus? Ce que les associations et syndicats proposent va dans le sens d'une meilleure protection du pouvoir économique des retraités. Par exemple, nous avons demandé et obtenu en partie une bonification des retraites des personnes salariées ayant

RETRAITE

quitté avant le 1er juillet 1984. Cependant, nous souhaitons bonifier d'avantage la pension de tous ceux et celles qui retirent des prestations quelle que soit leur année de départ. De plus, pour éviter l'érosion du pouvoir d'achat des futurs(es) retraités(es), nous souhaitons également voir apparaître une formule d'indexation. Enfin, il serait souhaitable également que le fonds de retraite local, à l'instar du RREGOP, permette une retraite anticipée du genre "32 ans de service ou 62 ans d'âge" sans pénalité.

Présentement, les surplus accumulés ne servent qu'à exonérer l'employeur des contributions. En effet, l'employeur considérant que tout surplus lui appartient, se sert des intérêts générés par ces surplus pour éviter de contribuer directement au fonds de retraite. Les nouvelles dispositions de la loi 116 viendront modifier, dans une modeste partie, cet état de fait. Cependant, la pleine contribution de l'employeur n'est toujours pas chose faite.

Il s'agit à notre point de vue d'une situation inéquitable puisque lorsqu'on négocie nos conventions collectives, la portion que théoriquement l'employeur verse au fonds de retraite est considérée comme du salaire: salaire différé mais salaire tout de même. Ainsi, puisque l'employeur prend congé des contributions mais qu'il considère les montants du fonds de pension comme revenus, ne sommes-nous pas en train de nous payer en partie nos propres augmentations de salaire.

Il faut donc revoir sérieusement les modalités de fonctionnement régissant les fonds de retraite privés, dont le fonds de pension local à la C.E.C.M. pour arriver au traitement juste et équitable de tous les participants. Après tout, notre fonds de pension nous appartient.

LES P'TITES VITES

INFORMATIONS JURIDIQUES

Depuis quelques temps, l'Alliance des professeurs de Montréal, offre à ses membres, un service d'information d'ordre juridique.

Nous avons appris que les membres de l'A.P.P.A., téléphonaient à l'Alliance afin d'obtenir des informations. Etant donné que ce service est pour les membres de l'Alliance et que ce service est disponible à l'A.P.P.A., il a été convenu avec les représentants de l'Alliance de référer les membres de l'Association à l'A.P.P.A.

Donc, si vous éprouvez certaines difficultés d'ordre juridique, votre association peut vous aider par des conseils ou vous référer à des personnes compétentes. Vous n'avez qu'à appeler au 254-3503 et nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

20 ANS DE JEANNE-MANCE

Tous les membres du personnel qui ont travaillé à l'école Jeanne-Mance depuis son ouverture y sont invités pour un repas-souvenir le 26 avril 1990, à compter de 17 h 00, au coût de 35,00\$.

Veuillez faire parvenir votre chèque au nom du Comité social Jeanne-Mance avant le 30 mars 1990, à l'adresse suivante:

*Comité social Jeanne-Mance
4240, rue de Bordeaux
Montréal (Québec)
H2H 1Z5*

Pour plus de renseignements, communiquez avec Madame Rachel Ferland, au 596-5815.

LETTRE D'UN MEMBRE

OBJET: Notre assurance-santé avec la S.S.Q.

Depuis janvier dernier je ne cesse de me poser la question "Pourquoi je reçois de moins en moins de salaire net". On a beau me dire que c'est l'impôt ou les autres cotisations obligatoires comme le R.R.Q. ou l'assurance-chômage qui augmentent chaque année, mais je constate qu'au mois de juillet dernier je me suis appauvrie même si ces cotisations étaient au beau fixe.

En regardant de plus près, je me rends compte que notre assurance-santé obligatoire augmente substantiellement. J'ai donc vérifié la source pour constater qu'en effet pour une protection familiale des régimes d'assurance-maladie et de frais dentaires, j'ai subi, en moins d'un an, une augmentation de 3,63\$. ET VOUS?

Annuellement (26 paies) cette augmentation m'aura coûté 94,38\$ de plus. Ma petite enquête me révèle les primes suivantes:

Régime d'assurance-maladie ind.:	au 30 juin 1989: 3,44\$	au 1er juillet 1989: 3,71\$	au 1er janvier 1990: 4,21\$
Régime d'assurance-maladie fam.:	au 30 juin 1989: 6,60\$	au 1er juillet 1989: 7,16\$	au 1er janvier 1990: 8,16\$
Régime d'assurance frais dentaires ind.:	au 30 juin 1989: 4,50\$	au 1er juillet 1989: 5,38\$	au 1er janvier 1990: 5,38\$
Régime d'assurance frais dentaires fam.:	au 30 juin 1989: 10,60\$	au 1er juillet 1989: 12,67\$	au 1er janvier 1990: 12,67\$

On a beau me dire qu'une augmentation est prévue au contrat une fois l'an seulement et que depuis juillet 1989 on bénéficiait d'un congé de prime et qu'en janvier 1990 l'augmentation n'est que la prime réelle rétablie après ce congé de prime, pour moi ça se résume à une augmentation monétaire supplémentaire quand même. Quand je pense qu'on entend dire qu'on va avoir 4% d'augmentation! Mon chèque de paie ne ment pas, l'augmentation d'impôt, de R.R.Q., d'assurance-chômage, de pension et d'assurance-santé, ça fait beaucoup plus que 4%, mon salaire net diminue sans cesse.

Compte tenu du peu de pouvoir que j'ai devant ces hausses de primes, si ce n'est que par mon association, je suis heureuse que celle-ci ait demandé des nouvelles soumissions afin de voir si nous ne pouvons pas obtenir de meilleures primes ailleurs.

Josette de Lafontaine